

Modification des tarifs des déchets

Suite aux résultats des comptes 2018, la Municipalité a pris la décision dans ses séances des 1^{er} et 29 avril 2019, de modifier les taxes suivantes comme suit :

Taxe forfaitaire

Montant actuel: Fr. 70.- par personne Montant dès le 01.01.2019: Fr. 65.- par personne

Taxe pondérale

Montant actuel: Fr. 0.60 par kilo Montant dès le 01.01.2019: Fr. 0.65 par kilo

Les présents tarifs adoptés par la Municipalité abrogent toutes dispositions antérieures.

Ces tarifs ont été validés par la Surveillance des prix.

L'Abergement, le 1^{er} juillet 2019.

Au nom de la Municipalité :

Monique Salvi

La Syndique

La Secrétaire

Delphine Humblet

Le délai de requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal est de vingt jours à compter de cet affichage.